



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage n° RU-206-2020

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°213-2022 amendant le règlement de zonage n RU-206-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire de la municipalité est concerné.

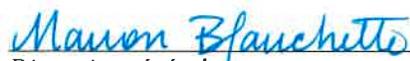
Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'effectuer un règlement de concordance à la suite de l'adoption par la MRC de Pierre-De Saurel du règlement n° 340-21. Les principales modifications concernent l'ajout de dispositions relatives aux normes d'implantation des usages en zone agricole :
 - protection du périmètre d'urbanisation;
 - bâtiment d'élevage de suidés;
 - écran brise-odeur;
 - distances séparatrices.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 21 mars 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville. Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA, CE 14 MARS 2022.


Directrice générale